

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2397

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« non exonérés »

les mots :

« sensibles, tels que déterminés selon les conditions prévues à l'article L. 2224-7-5 du code général des collectivités locales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit de rétablir la notion de "captage sensible", déjà identifiée dans le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales, en lieu et place de la notion de "captages non-exonérés".